Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires : DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines et restaurants scolaires, ludothèques

Vol, déprédation, tag ou intrusion

1. La Direction de l'établissement, la-le responsable de secteur GIAP ou d'institution informe l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation et lui transmet :
   - la date approximative du sinistre,
   - la description des dégâts constatés,
   - la liste du matériel disparu,
   - le constat éventuel de police,
   - des photos.
2. La Ville de Genève dépose plainte pour tout préjudice subi sur ses installations.
3. Chaque institution (DIP, GIAP, etc.) dépose plainte pour les dommages causés à son propre matériel.